



Or et métaux précieux...

Diversifiez votre patrimoine autrement et profitez d'une fiscalité avantageuse

Pour beaucoup, le patrimoine représente avant et surtout l'investissement dans la « pierre ». Or, la notion de patrimoine est beaucoup plus large que cela, tableaux, photos, tapisseries, timbres-postes, objets de collection, sculptures et autres, sont pris en compte dans le bilan patrimonial que nous réalisons au cabinet pour nos clients. L'investissement en or et métaux précieux (argent, platine), représente l'avantage de diversifier votre patrimoine, et par là même de réduire et de mieux répartir les risques, tout en profitant d'un cadre fiscal avantageux à la revente, sans oublier la notion d'investissement plaisir inhérente.

Petit tour d'horizon sur les aspects juridiques et fiscaux de ces investissements :

➤ Comment acheter de l'or ?

L'or est considéré comme une valeur refuge face aux crises financières et à la volatilité des marchés financiers.

Deux possibilités s'offrent aux investisseurs :

1. Acquérir de l'or physique :
 - Barre (12.44kg d'or)
 - Lingot (1kg d'or)
 - Lingotins (de 50 à 500 grammes)
 - Pièces d'or (souverain, napoléon...)

Notre conseil : ne traiter qu'avec des organismes agréés, conserver vos factures, certificats, bulletins d'essai, et vos scellés afin d'éviter toute altération du métal. L'organisme vous prendra en moyenne un coût de transaction de l'ordre de 2% environ pour chaque transaction.

2. Souscrire à des valeurs or, par l'intermédiaire de fonds ou de SICAV qui reflètent des sociétés exploitantes, des indices, ou de trackers retraçant les performances des matières de références. Il s'agit ici d'investir dans ces supports par l'intermédiaire de produits financiers (assurance-vie, compte-titres, contrat de capitalisation...), avec bien évidemment une fiscalité propre au produit financier choisi.

➤ Un régime fiscal applicable assez favorable pour l'investissement en or physique

Il existe 2 possibilités d'imposition aux choix lors de la vente de votre or physique :

1. Vous pouvez opter (option expresse) pour le « régime des plus-values sur biens meubles ».



La plus-value est ici diminuée d'un abattement de 10% pour chaque année de détention au-delà de la deuxième (ce qui aboutit à une exonération totale au bout de 12 ans). Le vendeur doit pour se faire utiliser la déclaration 2092.

Si la durée de détention est inférieure à 12 ans, après l'abattement de 10% par année de détention à partir de deux ans, la plus-value est taxée à 19% auxquels on ajoute les prélèvements sociaux de 15.5% c'est-à-dire 34.5% au total en 2013. Cette option suppose que le vendeur puisse apporter des éléments de nature à renseigner la date et le prix d'acquisition.

2. Vous pouvez opter pour la « Taxe forfaitaire sur les métaux précieux » de 8% sur le prix de vente global.

Il s'agit d'une taxe forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu de 7.5% + CRDS de 0.5%. Sans choix d'option, c'est ce régime qui vous sera appliqué.

Pour conclure, l'or est une valeur défensive qui, dans le cadre d'une diversification patrimoniale efficace, à moyen long terme, apporte protection et stabilité à votre patrimoine dans un cadre fiscal avantageux. Malgré tout, il ne faut pas en faire un investissement patrimonial majeur, mais n'y investir qu'une infime partie de son épargne. 5 à 10% maximum d'une épargne financière nous paraît totalement raisonnable et judicieux dans l'optique d'optimisation patrimoniale.